



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE DE PRECY SUR MARNE DU 29 MAI 2025

Article 1 : La brocante du jeudi 29 MAI 2025 est organisée par l'association Précy mon Village. Elle se déroulera Chemin des Noyers, rue de l'ancienne église, début du chemin des Larris

Article 2 : La brocante est réservée aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. L'ouverture au public se fera de 8h à 17h30.

Article 3 : Tout exposant devra justifier de son identité en présentant sa carte d'identité le jour de la manifestation.

Article 4 : L'identité des exposants sera répertoriée dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé ensuite en préfecture.

Article 5 : Une participation de 4 € par mètre linéaire pour les précyen(ne)s (sans voiture), 6 € pour les habitants extérieurs (sans voiture) devra être acquittée au préalable, accompagnant le formulaire « Attestation - Inscription brocante » ci-joint et la photocopie de la pièce d'identité.

Article 6 : Les emplacements seront attribués par l'Association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs se réservent le droit de faire des modifications si nécessaire.

Article 7 : L'accès aux voitures est strictement interdit sur les lieux de la brocante. Le déchargement pour les exposants sur leur espace réservé ne sera accessible que de 6h à 7h30 et à partir de 17h. En dehors de ces tranches horaires, les véhicules ne seront pas acceptés sur le site de la brocante.

Article 8 : En cas d'absence, les droits d'inscription ne seront pas restitués.

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés. Sont interdits : vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables. Chaque exposant récupère la somme des objets vendus sur son propre emplacement.

Article 10 : Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents pendant toute la durée de la manifestation.

Article 11 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place. Ils devront être récupérés par leur propriétaire ou déposés sur les emplacements désignés par les organisateurs.

Article 12 : Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé indemnité ou remboursement de toute sorte. En cas de non respect de ce règlement, les auteurs s'exposent à l'annulation de leur inscription sans aucun remboursement.

Article 13 : L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur

Lu et approuvé

Signature :